

REGIE AUTONOME CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL MODIFICATION RÉGIE DE RECETTES « INSCRIPTIONS-LOCATIONS »

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 juin 2024, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 13 juin 2024, donnant délégation d'attributions au Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment son 5ème paragraphe : « Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la Régie Autonome »,

Vu la décision n° 19-03 en date du 29 janvier 2019 et rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 05 février 2019 instituant une régie de recette dénommé « Inscriptions – Locations » auprès de la Régie Autonome – Conservatoire Maurice Ravel

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} avril 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision précitée n° 19-03 est complétée et modifiée à compter du 1^{er} avril 2025 en son article 04 comme suit :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque
- prélèvement bancaire
- virement bancaire
- paiement en ligne par carte bancaire

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 064-200087567-20250415-25_43-AU



ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 1^{er} avril 2025

**Le Président,
Antton CURUTCHARRY**

